



À jour au 5 juin 2025
Ce document n'a pas valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1775

PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS ET DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES COMMUNS AUX ATELIERS MUNICIPAUX ET LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Objet.

1. L'établissement de plans et devis et divers travaux de réaménagement des espaces communs aux ateliers municipaux sont décrétés. Ces travaux sont détaillés à la demande préparée par le Service des travaux publics en date du 18 février 2025 produite en annexe I sous le titre « DEMANDE D'EMPRUNT ET DEVIS ESTIMATIF ».

Emprunt.

2. Un emprunt de 950 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et outre le coût des travaux, cette somme comprend les frais et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Coût détaillé.

3. Le coût du projet est détaillé selon l'annexe I, comme suit :

1° coûts directs :	791 000 \$
2° coûts indirects :	159 000 \$
3° total de la demande d'emprunt :	950 000 \$

Terme.

4. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 10 ans.

Imposition.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Affectation insuffisante.

5 juin 2025.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Contribution et subvention.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est alors ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété au règlement.



**DEVIS ESTIMATIF
SOMMAIRE DES TRAVAUX**

PROJET :

Réaménagement des ateliers municipaux (plans, devis et travaux)

RÉFÉRENCE :

813013

DATE :

Le 18 février 2025

COÛTS DIRECTS - ESTIMATION POUR TRAVAUX

TRAVAUX

1. Travaux pour le réaménagement des ateliers municipaux	791 000 \$
Sous-total TRAVAUX	791 000 \$
Grand total COÛTS DIRECTS	791 000 \$

COÛTS INDIRECTS

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Architectes

Plans et devis

	78 000 \$
Sous-total HONORAIRES PROFESSIONNELS	78 000 \$

AUTRES COÛTS INDIRECTS

Taxes nettes

	43 341 \$
Sous-total - AUTRES COÛTS INDIRECTS	43 341 \$

Frais de financement

	37 659 \$
Grand total COÛTS INDIRECTS	159 000 \$

TOTAL DE LA DEMANDE D'EMPRUNT	950 000 \$
--------------------------------------	-------------------

Sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci pour les frais techniques en date de ce jour, conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), incluant les taxes nettes : _____ \$

Préparé par :

(Signé)

Mathieu Jodoin, contremaître
Service des travaux publics

Approuvé par :

(Signé)

Stéphane Méryneau, directeur
Service des travaux publics



**DEVIS ESTIMATIF
DÉTAIL DES TRAVAUX**

PROJET :

Réaménagement des ateliers municipaux (plans, devis et travaux)

RÉFÉRENCE :

813 013

DATE :

Le 18 février 2025

INFOS COMPLÉMENTAIRES :

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX	DURÉE DE VIE	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1. Travaux pour le réaménagement des ateliers municipaux					
1.1 Travaux de réaménagement (démolition, électricité, mécanique, architecture, etc.)	15	1	global	756 000,00 \$	756 000,00 \$
1.2 Diverses locations (toilettes, roulottes, etc.)		1	global	35 000,00 \$	35 000,00 \$
Total (1) Travaux pour le réaménagement des ateliers municipaux					791 000,00 \$